

Entreprises de moins de 5000 salariés et réalisation d'un CA inférieur à 1,5 milliards d'€	Entreprises de plus de 5000 salariés ou réalisation d'un CA supérieur à 1,5 milliards d'€
Etape 1 : L'entreprise se rapproche d'un ou plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt.	Etape 1 : L'entreprise se rapproche d'un ou plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt.
Etape 2 : Après examen de la situation de l'entreprise, la banque donne un pré-accord pour un prêt.	Etape 2 : L'entreprise transmet sa demande à l'adresse : garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA
Etape 3 : L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant qu'elle communique à sa banque.	Etape 3 : La garantie de L'Etat est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Economie et des Finances. Les Banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise.
Etape 4 : Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.	